

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE**

RÈGLEMENT NO 1000-177-15-2020 modifiant le règlement no 1000-177-2014
« relatif au zonage » de la Ville de La Tuque.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque tenue le 21 janvier 2020, sous la présidence du maire monsieur Pierre-David Tremblay et à laquelle étaient présents madame la conseillère Caroline Bérubé, ainsi que messieurs les conseillers Éric Chagnon, René Mercure, Luc Martel, Roger Mantha et Jean Duchesneau, formant le quorum.

ATTENDU que le règlement no 1000-177-2014 « relatif au zonage » de la Ville de La Tuque est entré en vigueur le 17 février 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A 19-1)*;

ATTENDU que la modification proposée consiste à améliorer le règlement de zonage;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 novembre 2019 sur le premier projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 19 novembre 2019 par le conseiller monsieur Roger Mantha;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no 1000-177-2014 est modifié de la façon suivante :

1. L'article 1310 de ce règlement est modifié de la façon suivante :
 - 1° Par le remplacement du paragraphe a) du 1^{er} alinéa par le suivant :

« pour les terrains de 0 à 1 200 mètres carrés, 12 % de la superficie du terrain sans excéder 120 mètres carrés. ».
 - 2° Par le remplacement du paragraphe b) du 1^{er} alinéa par le suivant :

« pour les terrains de 1 201 à 2 000 mètres carrés, 10 % de la superficie du terrain sans excéder 160 mètres carrés. »
 - 3° Par l'ajout du paragraphe c) au 1^{er} alinéa de la façon suivante :

« pour les terrains de 2 001 à 3 000 mètres carrés, 8 % de la superficie du terrain sans excéder 200 mètres carrés. »;
 - 4° Par l'ajout du paragraphe d) au 1^{er} alinéa de la façon suivante :

« pour les terrains de 3 001 mètres carrés et plus, 6 % de la superficie du terrain sans excéder 240 mètres carrés. ».
2. La section 4 du chapitre 8 de ce règlement est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :



Règlements du conseil de Ville de La Tuque

SOUS-SECTION 8.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS

ARTICLE 775.1 GÉNÉRALITÉS

Les conteneurs servant à l'entreposage sont autorisés aux classes d'usage communautaire et d'utilité publique.

ARTICLE 775.2 NOMBRE AUTORISÉ

Un maximum de 2 conteneurs est autorisé par usage principal.

ARTICLE 775.3 IMPLANTATION

Les conteneurs doivent être situés à l'intérieur d'une cour latérale ou arrière et être implantés à au moins :

- a) 3 mètres d'une ligne de terrain;
- b) 2 mètres du bâtiment principal.

ARTICLE 775.4 HAUTEUR

Un conteneur doit respecter une hauteur maximale de 4,5 mètres.

ARTICLE 775.5 ARCHITECTURE

Le conteneur doit être propre, exempt de rouille et de lettrage, de publicité et être de couleur uniforme.

ARTICLE 775.6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le conteneur doit installer sur une structure fixe, et ne peut être surélevé du sol de plus de 0,2 m.

Le conteneur ne doit pas être visible d'une voie de circulation asphaltée, si c'est le cas, il devra être dissimulé par une clôture opaque ou par un écran végétal

3. Les plans de zonage no 1 à 8 à l'annexe 1 de ce règlement sont modifiés de la façon suivante:

1° Le plan de zonage no 4 de 8 est modifié de la façon suivante :

- 1) Soustraire les lots 5 328 818, 5 328 824, 5 328 825, 5 328 831, 5 328 838, 5 328 938, de la zone R-739 et soustraire les lots 5 328 833, 5 328 836, 5 328 837 de la zone R-737 et soustraire les lots 5 328 939, 5 328 944, 5 328 946, 5 328 951, 5 328 953, 5 328 955, 5 328 956, 5 329 063, 5 329 069, 5 329 075, 5 329 077, 5 329 080, 5 329 139 de la zone R-736 et soustraire les lots 5 329 142, 5 329 143, 5 329 144, 5 329 235, 5 329 145, 5 329 158, 5 329 159, 5 329 160, 5 329 243, 5 329 153, 5 329 154, 5 329 155, 5 329 156, 5 329 157, 5 329 161, 5 329 162, 5 329 163, 5 329 164, 5 329 157, 5 329 172, 5 329 173, 5 329 174, 5 329 175, 5 329 176, 5 329 177, 5 329 165, 5 329 178, 5 329 179, 5 329 180, 5 329 181, 5 329 182, 5 329 183, 5 329 189, 5 329 190, 5 329 191, 5 329 194, 5 329 195, 5 329 196 de la zone R-728 afin de créer la nouvelle zone C-737 (rue Saint-François et Bostonnais) et les inclure à l'intérieur de celle-ci. Le plan à l'annexe 1 du présent règlement illustre la zone concernée.
- 2) Soustraire les lots 5 328 834, 5 328 835 de la zone R-737 et soustraire les lots 5 328 952, 5 328 954, 5 328 957, 5 329 076, 5 329 079, 5 329 078, 5 329 141, 5 329 140 de la zone R-736 et les inclure dans la zone R-727. Le plan à l'annexe 1 du présent règlement illustre la zone concernée.

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



- 3) Soustraire les lots 5 327 793, 5 327 794, 5 327 795, 5 327 800, 5 327 801, 5 327 802, 5 327 808, 5 327 809 de la zone R-796 et supprimer la zone R-791 afin créer la nouvelle zone commerciale C-791. Le plan à l'annexe 2 du présent règlement illustre la zone concernée;
- 4) Soustraire les lots 5 327 774, 5 327 775, 5 327 773, 5 327 779, 5 327 780, 5 327 781, 5 327 782, 5 327 778, 5 327 777, 5 327 783, 5 327 787, 5 327 788, 5 327 784, 5 327 785, 5 327 786, 5 327 790, 5 327 791, 5 327 792 de la zone R-808 et créer la nouvelle zone commerciale C-809. Le plan à l'annexe 3 du présent règlement illustre la zone concernée;

2° Le plan de zonage no 5 de 8 est modifié de la façon suivante :

- 1) Supprimer une partie de la zone P-852 et l'inclure à la zone I-847. Le plan à l'annexe 4 du présent règlement illustre la zone concernée;
- 2) Supprimer une partie de la zone P-859 et l'inclure à la zone R-866. Le plan à l'annexe 5 du présent règlement illustre la zone concernée;

4. Les grilles des usages et des normes à l'annexe 2 de ce règlement de zonage sont modifiées de la façon suivante :

1° Les grilles des usages et des normes sont remplacées par les grilles des usages et des normes à l'annexe 6 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 21 janvier 2020.

Jean-Sébastien Poirier
Greffier

Pierre-David Tremblay
Maire

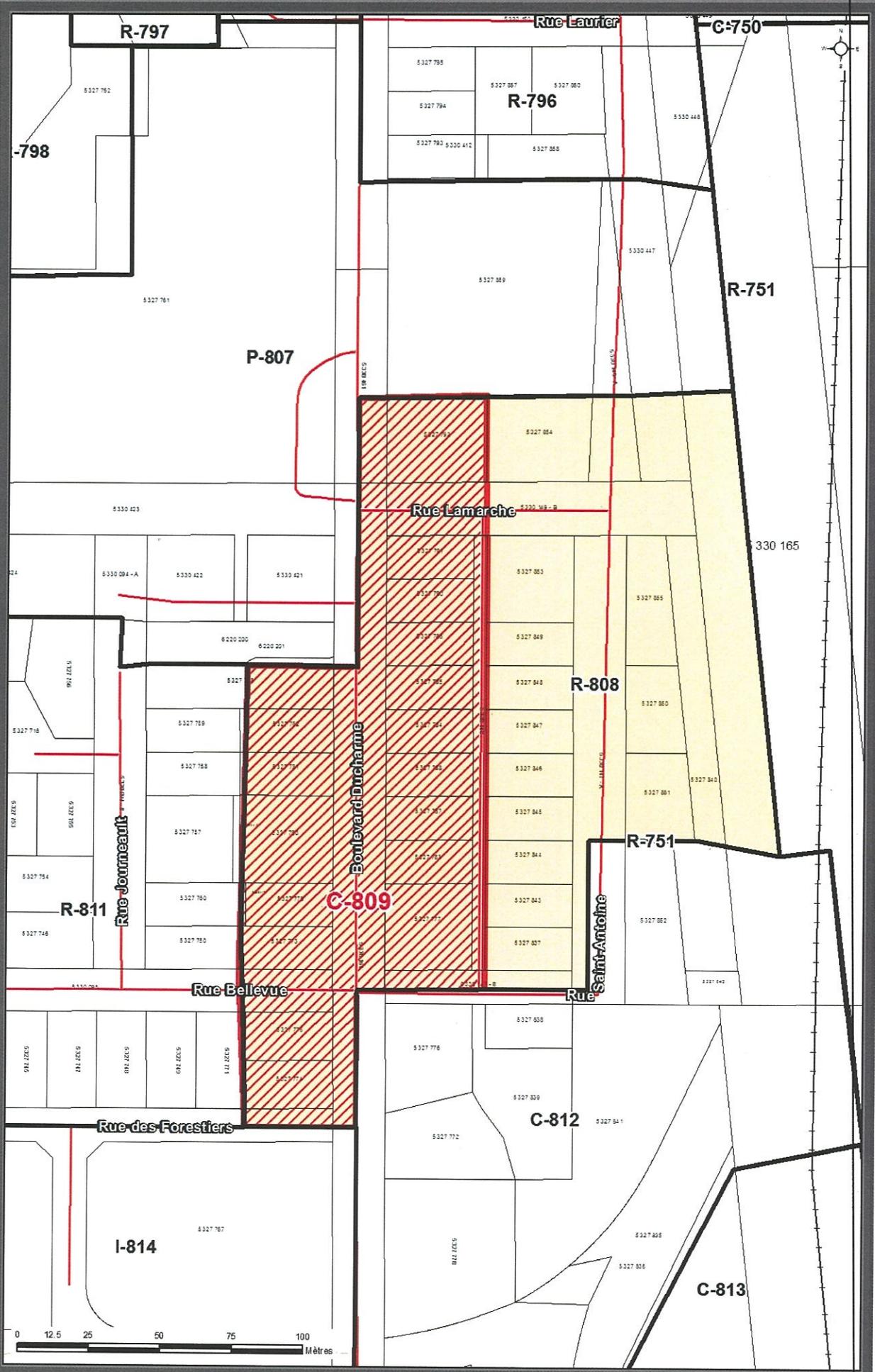


Règlements du conseil de Ville de La Tuque



Annexe 3 : Création de la zone commerciale C-809

Date: 2019-11-13
1 / 1 500



Tous droits réservés à Ville de La Tuque
Document cartographique sans valeur légale

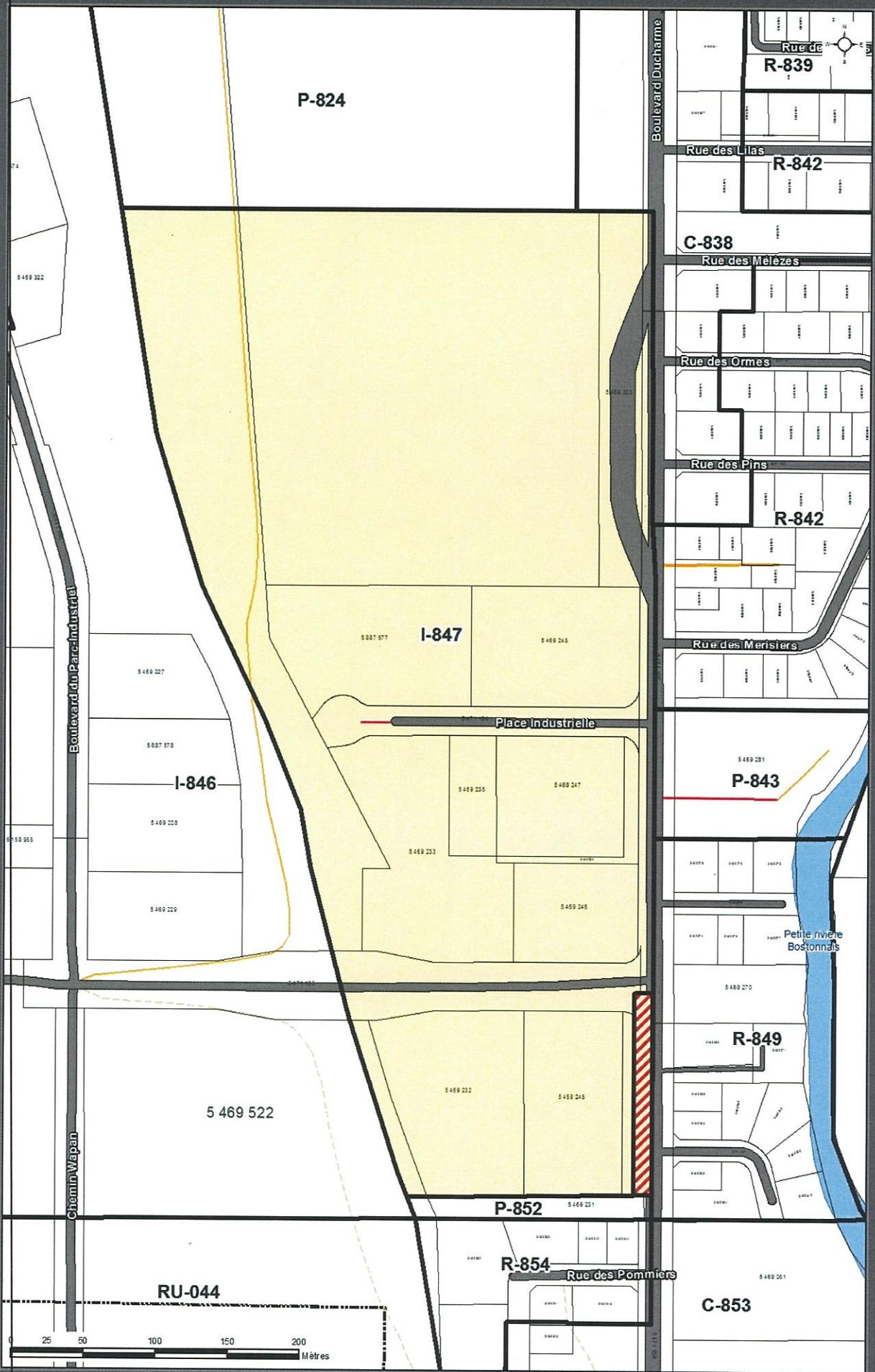
 Zone concernée  Zone crée (C-809)

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



Annexe 4 : Modification de la zone industrielle I-847

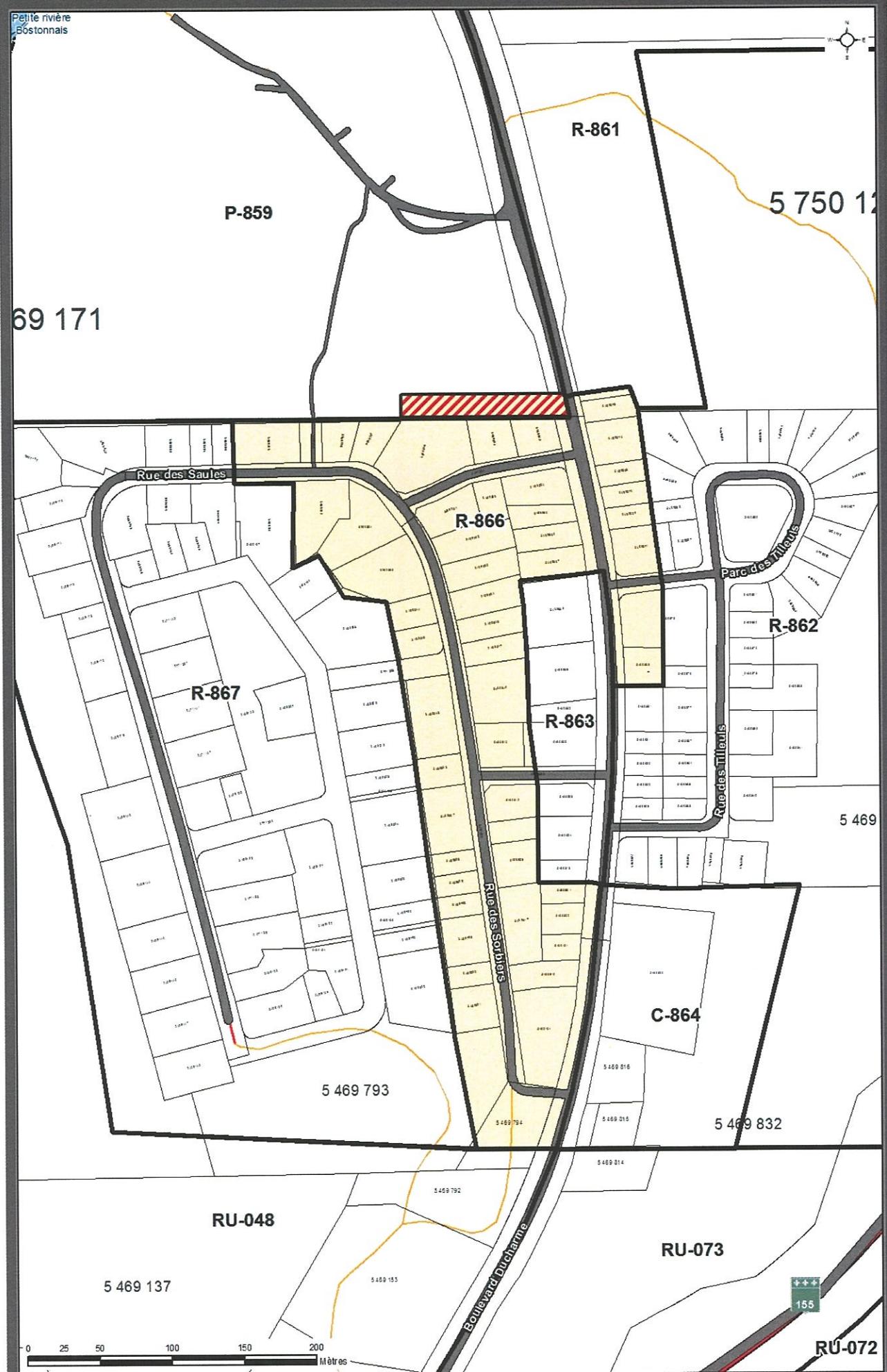
Date: 2019-11-13
1 / 3 000



Imprimerie Commerciale - dossier: Ville de La Tuque

Tous droits réservés à Ville de La Tuque
Document cartographique sans valeur légale

 Zone concernée (I-847)  Superficie supplémentaire





ANNEXE 6

Grille des usages et des normes

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

GROUPE D'USAGES						
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENTIEL					
	Ra : résidence unifamiliale					
	Rb : résidence bifamiliale					
	Rc : résidence trifamiliale					
	Rd : résidence multifamiliale					
	Rm : maison mobile					
	C : COMMERCE					
	Ca : de détail et services de proximité					
	Cb : de détail					
	Cc : services professionnels et spécialisés					
	Cd : d'hébergement et de restauration					
	Ce : de divertissement et d'activités récréotouristiques					
	Cf : de détail et des services à potentiel de nuisances					
	Cg : débits d'essence					
	Ch : artériel					
CI : de gros						
Cj : lourd et activités para-industrielles						
I : INDUSTRIE						
Ia : industrie						
Ib : industrie lourde						
Ic : industrie forestière						
Id : industrie d'extraction						
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
Pa : communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel						
Pb : communautaire, institutionnel et administratif						
Pc : utilité publique						
Pd : conservation						
Pu : public						
A : AGRICOLE						
Aa : culture sans élevage						
Ab : élevage						
Ac : élevage en réclusion						
F : FORESTIER						
Fa : foresterie						
Fh : forestière-aménagement - hydroélectrique						
RF : RÉCRÉO- FORESTIER						
Rf : récréo-forestière						
V: VILLÉGIATURE						
Va : chalet						
ET: ÉCOTOURISTIQUE						
Et : écotourisme						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
5839						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
	Contiguë					
	Mixte					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)				6,1	6,1
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	30			67	67
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	2	2
	Hauteur en mètres minimale	3	3	9	3	3
	Hauteur en mètres maximale	9	9	11	9	9
	RAPPORTS					
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)					
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S) (%)						
45 45						
MARGES						
Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	
Avant maximale (m)						
Latérale minimale (m)	2	2	4	2	2	
Latérales totales minimales (m)	5	5	8	5	5	
Arrière minimale (m)	7	7	10	7	7	
LOTISSEMENT - TERRAIN						
Largeur minimale (m)	15	15	20	25	25	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	40	40	
Superficie minimale (m ²)	450	450	600	1000	1000	
DIVERS						
PIIA						
Monuments historiques et site du patrimoine						
Projet intégré						
PPU						
Usages conditionnels						
PPCMOI						
Notes particulières						
(7) (7)						
NOTES					Amendements	
					No. Régl.	Entrée en vigueur

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



ZONE: C-836



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

GROUPE D'USAGES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENTIEL								
	Ra : résidence unifamiliale								
	Rb : résidence bifamiliale								
	Rc : résidence trifamiliale								
	Rd : résidence multifamiliale								
	Rm : maison mobile								
	C : COMMERCE								
	Ca : de détail et services de proximité	•							
	Cb : de détail		•						
	Cc : services professionnels et spécialisés			•					
	Cd : d'hébergement et de restauration				•				
	Ce : de divertissement et d'activités récréotouristiques					•			
	Cf : de détail et des services à potentiel de nuisances						•		
	Cg : débits d'essence							•	
	Ch : artériel								•
	Ci : de gros								•
	Cj : lourd et activités para-industrielles								•
	I : INDUSTRIE								
	Ia : industrie								
	Ib : industrie lourde								
Ic : industrie forestière									
Id : industrie d'extraction									
P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE									
Pa : communautaire, parc, terrain de jeux et espace naturel								•	
Pb : communautaire, institutionnel et administratif									
Pc : utilité publique									
Pd : conservation									
Pu : public									
A : AGRICOLE									
Aa : culture sans élevage									
Ab : élevage									
Ac : élevage en réclusion									
F : FORESTIER									
Fa : foresterie									
Fh : forestière-aménagement - hydroélectrique									
RF : RÉCRÉO- FORESTIER									
Rf : récréo-forestière									
V : VILLÉGIATURE									
Va : chalet									
ET : ÉCOTOURISTIQUE									
Et : écotourisme									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée								
	Contiguë								
	Mixte	•	•	•			•	•	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	1	2	2
	Hauteur en mètres minimale	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres maximale	9	9	9	9	9	9	9	9
	RAPPORTS								
	Rapport planchers/terrain MIN / MAX (R.P.T)								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S) (%)	45	45	45	45	45		45	45
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	10
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	4	4	4	5
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	8	8	8	10	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	8	8	8	10	
LOTISSEMENT - TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	22	25	25	25	25	25	25	
Profondeur minimale (m)	30	30	40	40	40	40	40	40	
Superficie minimale (m ²)	450	660	1000	1000	1000	1000	1000	1000	
DIVERS									
PIIA									
Monuments historiques et site du patrimoine									
Projet intégré									
PPU									
Usages conditionnels									
PPCMOI									
Notes particulières	(7)	(7)	(7)			(11)	(7)	(7) (11)	
NOTES							Amendements		
							No. Régl.	Entrée en vigueur	

